

## Compte rendu de la séance du 25 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise **LE PODER**

### **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019
- La Poste - numérotation des voies de la commune
- L'assurance du personnel
- Dossier retraite de Madame LLORET Patricia
- Modification du contrat de Madame ALBOUY Chantal
- Renouvellement du contrat de Madame CANONET Martine
- Modification budgétaire
- Demande de subvention matériel cantine
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### La Poste - Numérotation des voies de la commune ( DE 2019 025)

Le Maire expose à l'assemblée :

En raison de l'arrivée de la fibre optique en juin 2019 et pour des raisons de sécurité (services d'urgences), nous devons numérotter les habitations du village et compléter les noms des rues.

La Poste se propose de faire ce travail.

Le coût prévisionnel de cette opération sera de 4 320 €T.T.C.

Dans un deuxième temps, il faudra choisir les plaques des rues ainsi que les numéros.

Ceci fera l'objet d'une seconde commande.

Le Conseil délibère et décide :

- d'autoriser le Maire à passer le contrat avec la Poste et à signer tous documents afférents à cette opération
- que le financement de cette opération est inscrit au budget 2019

#### **Assurance du personnel- CDG31 ( DE 2019 026)**

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence d'appel d'offres ouvert, le groupement GRAS SAVOYE (Courtier mandataire) et AXA FRANCE VIE (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 01 janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable 2 fois (soit une durée maximale de 6 ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties* :

\* Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

\* Congé de grave maladie

\* Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant

\* Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation* : 1.13%

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Parmi les cinq choix de couverture et de taux proposés pour cette catégorie de personnel, il apparaît que le choix concernant la couverture "Décès- Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt" au taux de 6.83% soit le plus adapté pour une couverture optimale.

-Le contrat peut être résilié au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Conseil délibère et décide :

-d'adhérer au contrat groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance

-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.13%

-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 au taux de 6.83%

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à ces décisions

-les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2019

### Modification temp de travail poste ATSEM ( DE 2019 028)

Le Maire propose au Conseil municipal,

-la modification d'un poste ATSEM 6ème échelon, 2ème classe, à temps non complet pour porter le temps de travail de 19 heures à 20 heures pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

-la modification d'un poste ATSEM 6ème échelon, 2ème classe, à temps non complet pour porter le temps de travail de 19 heures à 20 heures pour les besoins du service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.

#### Décision budgétaire modificative ( DE 2019 029)

Monsieur le Maire expose qu'il y a nécessité d'effectuer une décision modificative au budget 2019 afin de régulariser une opération. Il est donc nécessaire d'appliquer la modification ci-après :

Dépense	61 5221	- 4500 €
Dépense	673	+ 4500 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires 2019.

#### **Gestion du dossier retraite de Mme LLORET Patricia par le CDG31 (DE 2019 030)**

Le Maire expose à l'assemblée que le dernier employeur doit établir le dossier retraite de toute la carrière du salarié : Madame LLORET Patricia.

Considérant que nous ne sommes pas en capacité de le faire, nous demandons au CDG31 de réaliser ce travail.

Le coût approximatif sera d'environ 150€

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De confier la réalisation du dossier de retraite de Madame LLORET Patricia au CDG31.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

#### **Demande de subvention du matériel cantine (DE 2019 031)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le fonctionnement de la cantine de l'école.

Actuellement, le réchauffage des plats et la réception des repas se fait avec la cuisine de la salle des fêtes, nécessitant un transport jusqu'à l'école.

A ce jour, nous ne sommes pas complètement en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité afférant au fonctionnement d'une cantine.

D'autre part, le matériel de la cuisine est relativement vétuste (plus de 15 ans).

Aussi, nous proposons d'équiper le réfectoire de l'école d'une partie stockage des repas froids et réchauffage des plats.

Nous avons fait établir des devis pour l'achat d'un four et son support, d'un réfrigérateur et une table plan de travail.

La partie subventionnable par le Conseil Départemental s'élève à 3 860,00 €H.T.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette acquisition.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget investissement 2019.

### Renouvellement contrat de Madame CANONET Martine ( DE 2019 032)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 35h mensuelles.

Vu la candidature de Madame CANONET Martine et la visite médicale attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Monsieur le Maire informe qu'il lui propose un contrat selon l'article 3.3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (ex-alinéa 6), comme indiqué ci-dessus.

Il est donc précisé:

- + que Madame CANONET Martine est embauchée pour créer le site internet de la Mairie pour une durée de 12 mois à dater du 1er juin 2019,
- + que Madame CANONET Martine pourra intervenir sur site ou en télétravail,
- + que Madame CANONET Martine est recrutée à hauteur de 35h mensuelles, horaires pouvant être ajustés en plus ou en moins en fonction des besoins,
- + que Madame CANONET Martine sera rémunérée sur la base du S.M.I.C. horaire
- + que Madame CANONET Martine exerce sa fonction au sein de la commune d'Alan.

Le conseil délibère et décide :

- + de valider le contrat de Madame CANONET Martine tel que décliné ci-dessus;
- + de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.